



## AVIS PUBLIC

### CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2022-2023-2024, a été déposé à mon bureau le 28 octobre 2021, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'ouverture régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au plus tard le 30 avril 2022;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac  
601, chemin de la Gare  
Ivry-sur-le-Lac (Québec) J8C 2Z8

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 313-2015 de la MRC des Laurentides et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Ivry-sur-le-Lac,  
Ce 29<sup>e</sup> jour d'octobre 2021

Josiane Alarie,  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière